

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2899**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués à la société CARI - Avenant collectif de transfert de marchés à la société RAZEL

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Farih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2899**

objet : **Marchés communautaires attribués à la société CARI - Avenant collectif de transfert de marchés à la société RAZEL**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La société CARI cède son activité de travaux publics à la société RAZEL, laquelle vient aux droits et obligations de la société CARI pour l'exécution des prestations et travaux qui en découlent. Cette décision a été prise en conseil d'administration le 5 août 2011.

La société RAZEL dont le siège social se situe 3, rue René Razel Christ de Saclay à Orsay (91400) est inscrite sous le numéro RCS Evry 562 136 036 - code NAF : 4299 Z.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société RAZEL à se substituer ainsi à la société CARI dans les marchés communautaires dont elle est titulaire ou cotraitante à compter de la date de notification de l'avenant.

12 marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

Marchés gérés par la direction de la voirie

- 080223 Z - Travaux, réfection de tranchées sur les chaussées, trottoirs, promenades, autres qu'asphaltes,
- 08347810 - Prestations, mise en oeuvre d'enrobées sur le territoire de l'agglomération - lot n° 1,
- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (fin des prestations au 31 décembre 2011) :

- . lot n° 3 (08298310),
- . lot n° 6 (08298610),
- . lot n° 15 (08299510),
- . lot n° 16 (08299610),

- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Communauté urbaine (renouvellement des marchés à compter du 1er janvier 2012) :

- . lot n° 3 (11557011),
- . lot n° 6 (11557311),
- . lot n° 15 (11558211).

Marché géré par la direction de la propreté

- 09419109 - Prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale - lot n° 3.

Marché géré par la direction de la logistique et des bâtiments

- 083088 N - Déconstruction sélective - démolition.

Marché géré par la direction des grands projets

- 09432109 - Carré de Soie - aménagement de la voirie, plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Taze - lot n° 1 : voirie.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant collectif de transfert des marchés communautaires rappelés ci-dessus et attribués à la société CARI au profit de la société RAZEL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.